Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260505-AGCCAS2026_01-AI

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

CANTON DE DOUVRIN

COMMUNE DE VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CCAS

ARRETE N°**AGCCAS2026_01**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de VERMELLES,

Vu l'article R 123-23 du code de l'action sociale et des familles, le Président peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-président et au directeur.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 28 avril 2026, nommant Mme Christine LENNE, Vice-présidente du CCAS,

ARRETE

Objet : Délégation de signature

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Mme Christine LENNE, Vice-présidente du CCAS dans tous les domaines de compétences en cas d'absence ou d'incapacité du Président.

ARTICLE 2 : La signature par Mme Christine LENNE, des pièces et actes devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Président ».

ARTICLE 3 : Monsieur le Président, Mme la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Sous-préfet de BETHUNE.

Fait à VERMELLES, le 5 mai 2026
Le Président,
A. DE CARRION

Publié le mai 2026
Le Président,
A. DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 06/05/2026
Qualité : Président du CCAS de la

Notifié le
Christine LENNE